

PRO C È S - V E R B A L

de l'assemblée paroissiale du jeudi 30 avril 2026, à 20 h
dans la salle paroissiale de Morat

Présents :

Présidence

Hermine Mottini, présidente de la paroisse

Procès-verbal

Zita Schroeter, administratrice

Personnes présentes

30 personnes (liste de présence¹)

Ayant droit

22 personnes, 19 pour les comptes

Non ayant droit

8 personnes

I Introduction aux débats

A Salutations

La présidente de la paroisse, Hermine Mottini, adresse les salutations aux personnes présentes. Elle salue tout particulièrement l'abbé André et les membres de l'équipe pastorale présents, ainsi qu'Isabella Senghor, déléguée épiscopale, Anton Meuwly, représentant du conseil exécutif de la CEC, et Thomas Jungo, représentant de notre paroisse à l'assemblée de la CEC. Elle adresse également ses salutations à Thomas Perler ainsi qu'aux anciens présidents et présidentes de la paroisse et aux anciens membres du conseil paroissial, et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Ensuite, Hermine Mottini donne la parole à l'abbé André pour la prière.

À l'issue de la prière, Hermine Mottini annonce les noms des personnes qui se sont **excusées** pour l'assemblée². En raison d'un voyage d'affaires impossible à reporter, **Kirusanth Edman Mariyaseelan**, membre du conseil paroissial chargé des finances, a malheureusement dû s'excuser.

B Convocation

La convocation a eu lieu conformément à l'article 12 du règlement du 1er février 2003 relatif aux paroisses (CP) :

- dans le bulletin paroissial INFO paroisse n° 4 (avril)
- par affichage public
- sur le site web de la paroisse, www.paroisse-morat.ch
- par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 15 du 10 avril 2026

L'ordre du jour, le procès-verbal de l'assemblée du 27 novembre 2025 et le texte de la convention relative à l'unité pastorale ont été publiés sur le site web de la paroisse et pouvaient être obtenus auprès de l'administration paroissiale. Les comptes annuels 2025 pouvaient également être obtenus auprès de l'administration paroissiale.

Questions/remarques

Aucune

C Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée paroissiale du 27 novembre 2025
2. Comptes annuels 2025 et rapport de la commission des finances
3. Vote sur la « Convention de collaboration entre les paroisses de Morat et de Gurmels au sein d'une unité pastorale »
4. Rapport annuel de la présidente de la paroisse
5. Rapport annuel du curé modérateur
6. Divers

¹ Annexe 1 : Liste de présence

² Annexe 2 : Liste des absences justifiées

Hermine Mottini déclare l'assemblée de paroisse ouverte.

D Scrutateurs

Hermine Mottini propose Alexander Schroeter comme scrutateur. La personne proposée accepte cette fonction avec l'accord des participants à l'assemblée.

II Débats

1. Procès-verbal de l'assemblée paroissiale du 27 novembre 2025

Le procès-verbal a été publié au préalable sur le site web de la paroisse ; il est disponible pour consultation conformément au règlement et n'est plus lu à haute voix (art. 24, al. 2, let. a et c CP).

Questions/remarques

Aucune

Propositions

Hermine Mottini propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 27 novembre 2025.

Décision

Le procès-verbal est approuvé par l'assemblée avec une abstention.

2. Comptes annuels 2025 et rapport de la commission des finances

Comptes annuels 2025

En l'absence du « ministre des Finances », Kirusanth Edman Mariyaseelan, Hermine Mottini présente les comptes annuels relatifs au compte de fonctionnement et aux investissements de 2025. Les comptes³ sont disponibles sur les tables. Hermine Mottini commente les principaux chiffres clés des comptes annuels à l'aide d'une présentation⁴.

Les comptes annuels 2025 se soldent par un total des charges de CHF 2'004'454.31 et un total des recettes de CHF 1'975'075.81, soit un déficit de **CHF 29'378.50**.

Les investissements, d'un montant de **219 040,58 CHF**, sont restés inférieurs au montant budgété de 245 050,00 CHF. Les coûts liés au raccordement des immeubles paroissiaux au chauffage à distance se sont notamment révélés inférieurs aux prévisions budgétaires : au lieu du montant budgété de 230 400,00 CHF, le décompte final fait état de coûts s'élevant à 174 037,90 CHF, ce qui correspond à une économie de 56 362,10 CHF. Les coûts de consommation ne pourront être déterminés de manière fiable qu'un an après la mise en service, car la consommation varie fortement d'un mois à l'autre en fonction de la saison.

Questions/remarques

Aucune

Hermine Mottini cède la parole à la commission des finances.

Rapport de la commission des finances

Nik Bürge donne lecture du rapport des commissaires aux comptes⁵. Les commissaires aux comptes recommandent à l'assemblée paroissiale d'approuver les comptes annuels 2025.

Questions/remarques

Aucune

Proposition

Hermine Mottini présente à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels 2025 tels qu'ils ont été présentés et expliqués par le conseil paroissial.

³ Annexe 3 : Comptes annuels 2025

⁴ Annexe 4 : Présentation PowerPoint des comptes annuels 2025

⁵ Annexe 5.a : Rapport des commissaires aux comptes en allemand ; Annexe 5.b : Rapport des commissaires aux comptes en français

Décision

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes 2025. Les membres du conseil paroissial présents ne disposent pas du droit de vote et ne prennent donc pas part au vote (art. 19, al. 3, CP).

3. Vote sur la « Convention de collaboration entre les paroisses de Morat et de Gurmels au sein d'une unité pastorale »⁶

Hermine Mottini rappelle que ce même point figurait déjà à l'ordre du jour il y a un an. À l'époque, l'assemblée avait décidé de reporter le vote, car il restait encore trop de questions en suspens.

Le conseil paroissial a donc réexaminé la question de manière approfondie et a concrétisé divers points en collaboration avec la CEC et la paroisse de Gurmels, ainsi qu'avec le soutien important de l'administration.

Hermine Mottini présente ces modifications à l'aide d'une présentation⁷. Son exposé s'articule autour des thèmes suivants :

1. Les répercussions de la convention sur la pastorale
2. Les coûts et leur répartition
3. Le calcul de la clé de répartition
4. Le conseil d'administration
5. Le nom de l'unité pastorale

Discussion

Le premier point de discussion porte sur la question de savoir s'il est correct que la clé de répartition ne figure pas dans la convention, mais dans l'annexe à celle-ci.

Anton Meuwly souligne que c'est ainsi que cela se passe dans la plupart des unités pastorales. Si la clé de répartition doit être adaptée, il suffit de modifier l'annexe, ce qui ne nécessite pas de décision de l'assemblée. Les assemblées paroissiales des paroisses concernées font confiance à leurs conseils paroissiaux respectifs pour qu'ils puissent en décider de leur propre chef.

Peter Huber souligne qu'il fait confiance au conseil paroissial, mais qu'il n'est pas possible de procéder ainsi simplement parce que c'est plus simple, si cette démarche est en contradiction avec des dispositions de rang supérieur. Conformément aux statuts de l'Église [art. 36.a] et au règlement sur les paroisses [art. 99.1], il est prévu que la clé de répartition figure dans la convention.

Anton Meuwly répond que le Conseil exécutif pourrait proposer à l'Assemblée des délégués d'adapter cette disposition afin qu'elle soit juridiquement correcte.

Suso Bühlmann souligne que ce ne sont pas les chiffres qui l'intéressent – ils ne le préoccupent pas –, mais qu'il estime important que les facteurs sur la base desquels la clé de répartition est calculée soient mentionnés dans la convention. Dans le texte de la convention présenté il y a un an, l'article 4.5 stipulait : « *Les dépenses de la caisse commune sont réparties chaque année par le conseil d'administration entre les paroisses participantes, selon une clé de répartition définie conjointement. Le nombre de catholiques et la capacité fiscale de chaque paroisse sont pris en compte.* »

Dans la version actuelle, qui doit faire l'objet d'un vote, l'article 4.5 stipule : « *Les dépenses de la caisse commune sont réparties entre les paroisses participantes selon une clé de répartition définie conjointement. Le calcul de la clé de répartition est régi par l'annexe à la présente convention.* »

Zita Schroeter explique à ce sujet que, au moment où il a été décidé de déplacer le calcul de la clé de répartition dans l'annexe, la deuxième phrase de l'article 4.5 a également été déplacée dans l'annexe. Le fait que le nombre de catholiques et la capacité fiscale de la paroisse soient pris en compte pour le calcul serait donc réglé dans l'annexe. Elle propose de réintégrer la phrase correspondante dans la convention.

Peter Huber demande quelle sera la position de la paroisse de Gurmels si le texte de l'accord venait à être modifié.

Elsbeth Fiedler enchaîne en demandant si la paroisse de Gurmels s'est prononcée sur le texte lors de son assemblée qui s'est tenue le 27 avril 2026.

Zita Schroeter répond que Gurmels n'a pas voté à nouveau sur la convention, car les adaptations demandées par la CEC constituent des « modifications mineures ». Le fait que la deuxième phrase de l'article 4.5 soit réintroduite dans le texte ne poserait aucun problème, car elle figurait déjà dans la version qui a fait l'objet de vote à Gurmels en avril 2025 et qui aurait dû être soumise au vote à Morat. De ce point de vue, il est même plus correct de la réintroduire.

⁶ Annexe 6 : Convention de collaboration entre les paroisses de Morat et de Gurmels au sein d'une unité pastorale

⁷ Annexe 7 : diapositives 17 à 27 de la présentation PowerPoint mentionnée à l'annexe 4

Peter Huber fait remarquer que la convention ne prévoit pas ce qu'il advient en cas d'égalité des voix, puisque l'article 6.1 stipule que chaque paroisse dispose de deux voix au sein du conseil d'administration.

Zita Schroeter répond que l'article 8.2 stipule qu'en cas d'égalité des voix, c'est le/la président(e) qui tranche.

Johanna Martin se réfère à l'article 5.3 (« *Chaque paroisse peut continuer à mettre en place un ou plusieurs groupes pastoraux. Leurs compétences sont également précisées dans l'annexe au concept pastoral.* ») et demande quelles compétences sont donc attribuées aux groupes pastoraux.

Zita Schroeter répond que la convention ne confère pas en soi de compétences spécifiques aux groupes pastoraux, mais qu'elle signifie simplement que les compétences de ces derniers sont définies dans l'annexe au concept pastoral.

Peter Huber constate que l'article 3 comporte une nouvelle phrase par rapport à la version présentée précédemment [art. 3.b : « *Les agents pastoraux discutent de leur cahier des charges avec le curé modérateur et l'équipe pastorale. Les pourcentages d'emploi requis sont fixés conformément aux dispositions de la convention relative aux postes pastoraux conclue entre l'évêque du diocèse et la CEC.* »] Il déplore qu'il ne soit mentionné nulle part de quelle convention il ne s'agit ni quels sont les articles concernés de ladite convention. De plus, par rapport à la version précédente, le passage indiquant que les pourcentages de poste sont fixés « *en accord avec les conseils paroissiaux* » a été supprimé.

Zita Schroeter explique que cette phrase a été modifiée à la demande de la CEC.

Isabella Senghor explique que la *convention sur les postes pastoraux* stipule que les conseils paroissiaux ou le conseil d'administration doivent être consultés avant la nomination d'un(e) agent pastoral(e) [art. 9].

Suso Bühlmann fait remarquer à ce sujet qu'une consultation ne signifie pas nécessairement un accord, et il estime qu'il faudrait au moins préciser de quelle convention il s'agit, de quand elle date et quels articles sont concernés.

Peter Huber propose d'utiliser des notes de bas de page à cet effet.

Stefan Leuenberger intervient pour poser une question de clarification. D'après ce qu'il a compris, Gurmels a déjà accepté et signé la convention. Celle-ci peut-elle malgré tout encore être modifiée ?

Anton Meuwly souligne que l'assemblée paroissiale de Gurmels n'a pas eu à se prononcer une nouvelle fois sur la version désormais présentée à Morat, car il ne s'agit pas de modifications substantielles. Il propose d'intégrer les modifications actuellement discutées et d'en informer le conseil paroissial de Gurmels.

Thomas Jungo partage le point de vue d'Anton Meuwly. Il a participé à l'assemblée paroissiale de Gurmels au printemps 2025, lorsque la convention a été soumise au vote. Le vote s'est déroulé sans difficulté, car les participants à l'assemblée considéraient la convention comme un accord-cadre et avaient donné au conseil paroissial la compétence de régler les détails. L'assemblée paroissiale n'ayant approuvé que le cadre, le conseil paroissial de Gurmels peut désormais approuver de son propre chef les modifications proposées par Morat.

Proposition

Hermine Mottini remercie les participants pour cette discussion animée et propose de passer au vote.

Le vote porte sur la question suivante : « **Souhaitez-vous approuver la convention relative à la collaboration entre les paroisses de Morat et de Gurmels au sein d'une unité pastorale ?** »

Décision

Résultat du vote :

19 personnes sont pour

0 personne est contre

3 personnes s'abstiennent.

4. Rapport annuel de la présidente du conseil paroissial

La présidente du conseil paroissial, Hermine Mottini, présente son rapport annuel.⁸

Questions/remarques

Aucune

⁸ Annexe 8 : Rapport annuel de la présidente de la paroisse

5. Rapport annuel du curé modérateur

L'abbé André remercie toutes les personnes qui s'engagent pour la paroisse. L'Église peut tout donner aux gens. Pour répondre à la question de savoir ce que nous offrons ici, sur place, il présente une liste⁹ des différents événements et projets de l'équipe pastorale, qui n'est certes pas exhaustive, mais qui donne un aperçu des activités de l'équipe pastorale.

6. Divers

Thomas Jungo, délégué des paroisses de Gurmels et de Morat à l'assemblée de la CEC, se présente et rend compte de la dernière assemblée de la CEC, à laquelle l'évêque était présent. La CEC avait décidé de réduire ses dépenses et d'économiser davantage, ce qui a eu pour conséquence que l'évêque s'est retrouvé à court d'argent et a donc fait appel aux paroisses. Thomas Jungo remercie une nouvelle fois l'assemblée paroissiale d'avoir approuvé la convention relative à l'unité pastorale de Gurmels-Morat. Cela facilite sa tâche, car il sait désormais que les deux paroisses souhaitent construire quelque chose ensemble.

Elsbeth Fiedler demande où figurent les paroissiens francophones dans la convention, car on ne les y trouve pas.

Isabella Senghor répond que les fidèles francophones de la paroisse de Morat font partie de l'unité pastorale Saint-Esprit [composée des paroisses de Barberêche-Courtepin-Courtaman, Cressier-sur-Morat et Wallenried] et qu'ils cherchent actuellement à déterminer comment mieux accompagner les germanophones de Courtepin.

Elsbeth Fiedler indique qu'elle n'a pas trouvé Courtepin sur le site web du diocèse, Courtepin n'y étant mentionné nulle part.

Marianne Plancherel précise que la paroisse de Barberêche comprend Barberêche, Courtepin et Courtaman. Isabella Senghor va vérifier auprès du service de communication s'il s'agit éventuellement d'une erreur que Courtepin ne figure pas dans la liste.

Stefan Leuenberger souhaite aborder un sujet qu'il espère pouvoir évoquer. On a évoqué à plusieurs reprises les nouveaux arrivants, mais il y a aussi, malheureusement, des personnes qui sont parties. Selon lui, il y a une forte rotation parmi les employés de la paroisse, et il se demande comment une telle situation peut se produire. Les personnes ont-elles été mal choisies, l'ambiance n'est-elle pas au beau fixe ? Il souhaiterait que le conseil paroissial se penche sur cette question d'un œil critique.

Hermine Mottini répond que peu de personnes répondent aux offres d'emploi et qu'il y a eu des déceptions, car malheureusement, cela ne collait pas du tout et des erreurs ont été commises, qui ne peuvent être tolérées dans le cadre d'un processus de travail normal. La paroisse a malheureusement eu de la malchance avec certaines personnes et n'importe qui aurait immédiatement licencié les personnes concernées. Le conseil paroissial a réagi de manière très humaine, mais n'a pas pu tolérer que ces personnes restent plus longtemps.

Alexa Dürig ajoute que toutes ces personnes n'ont pas été embauchées par le conseil paroissial actuel.

Petra Koch d'Ulmiz demande si la fusion de la commune d'Ulmiz avec celle de Gurmels a des répercussions sur l'appartenance paroissiale.

Zita Schroeter répond que ce n'est pas le cas et que les catholiques d'Ulmiz continueront d'appartenir à la paroisse de Morat. Une fusion de communes n'a pas de répercussions automatiques sur l'appartenance paroissiale, car les limites communales et les limites paroissiales sont indépendantes les unes des autres.

La dame demande quelle est la marche à suivre si l'on souhaite changer d'appartenance paroissiale.

Zita Schroeter répond que les catholiques d'Ulmiz doivent pour cela s'adresser à l'évêque, car la définition des limites paroissiales relève de la compétence de l'évêque.

Une personne fait remarquer qu'à Noël, dans l'église, les sapins de Noël ont été disposés de telle sorte qu'un sapin se trouvait juste devant Jésus sur la croix, et demande s'il ne serait pas possible de laisser un peu plus d'espace à Jésus.

⁹ Annexe 9 : Présentation sur la pastorale

Hermine Mottini demande s'il y a d'autres interventions, ce qui n'est pas le cas.

Hermine Mottini remercie toutes les personnes présentes pour leurs contributions et leurs avis, puis lève la séance.

La réunion prend fin à 21h45.

Morat, le 30 avril 2026

La présidence

La secrétaire

Hermine Mottini
Présidente de la paroisse

Zita Schroeter
Administratrice

Remarque : pour consulter les annexes mentionnées dans le procès-verbal, veuillez en faire la demande par e-mail à l'adresse administration@paroisse-morat.ch. Si vous souhaitez les recevoir sous forme imprimée par courrier postal, veuillez indiquer votre adresse postale ; dans le cas contraire, elles vous seront envoyées au format numérique par e-mail.